

FICHE : LIRE & PAYER SA FACTURE

Bienvenue sur la fiche pas-à-pas qui vous accompagne dans la lecture et le paiement de votre facture liée à votre déclaration d'éco-contribution.

AVANT DE DÉMARRER :

Pour rappel, seul le déclarant, qui est le l'interlocuteur principal de Refashion, a accès au compte adhérent sur l'Extranet Adhérent. Si besoin d'accéder à l'extranet, rapprochez-vous de cette personne.

Tous les éléments concernant la facturation sont automatiquement envoyés à la fois au déclarant et à la personne désignée « en charge de la réception des factures » (si différente).

Etape 1 : comprendre sa facture

Entre le 21 janvier et le 31 mars 2026, et à la suite de la déclaration des mises en marché réelles 2025, les adhérents ayant réglé un appel de fonds en 2025 recevront 2 pièces comptables :

Une facture ou un avoir de solde basé sur l'appel de fonds de l'éco-contribution 2025 (sur le barème 2025)

Une facture d'appel de fonds de l'éco-contribution 2026 (sur le barème 2026)

Dans le cas de l'émission d'un avoir de solde, le montant de celui-ci pourra être déduit de la facture d'appel de fonds 2026.

L'appel de fonds de l'éco-contribution 2026 est calculé de la manière suivante =
Estimation du volume mis en marché 2026* x Barème 2026
+ Frais administratifs
+ Redevance ADEME

*Estimation établie par Refashion sur la base des volumes réels 2025

CAS PARTICULIERS

- Vous êtes un nouveau metteur en marché et démarrez votre activité de vente sur le territoire français en 2026**
Vos mises en marché pour 2025 sont donc automatiquement à "0" pièce.
Une fois votre déclaration validée, vous recevez une facture "Frais d'adhésion", avec une éco-contribution à 0€ mais des frais administratifs et les redevances ADEME à payer.

Une fois la facture réglée, vous serez en conformité et vous obtiendrez votre numéro IDU.
En janvier 2027, vous devrez obligatoirement déclarer vos volumes vendus sur le marché français en 2026.
En cas d'absence de déclaration de votre part, votre numéro IDU sera désactivé à la fin de la période de déclaration en mars 2027.

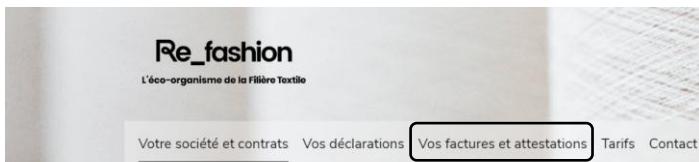
- Vous régularisez votre situation en 2026, vous aurez donc à déclarer l'année en cours et 2 années antérieures (à minima)**

Exemple : si vous avez débuté vos ventes en France en 2017 et que vous adhérez en janvier 2026, vous devez déclarer les volumes mis en marché pour les années 2025, 2024 et 2023.

➔ Veuillez noter que 2022 était une année blanche, à la suite à une évolution du système de facturation. Comme pour les autres années, la déclaration de vos volumes mis en marché cette année-là est obligatoire, mais votre facture d'éco-contribution sera à 0€.

Etape 2 : gérer sa facture

De : Refashion Extranet Adhérent <extranet-adherents@refashion.fr>
Objet : Refashion - Facturation de votre déclaration / Refashion - Declaration Invoice



- Vos factures vous seront envoyées par email, à l'adresse indiquée sur l'Extranet (au déclarant et à la personne « en charge de la réception des factures » si différente).

Attention, il n'y a pas d'envoi par courrier.

Les factures sont également téléchargeables depuis l'Extranet Adhérent, dans l'onglet « Vos factures et attestations ».

Pour les tiers-déclarants (gestionnaire, facilitateur/intermédiaire, comptable, expert-comptable...), vous devez transmettre obligatoirement la facture à votre client.

Etape 3 : payer sa facture

- Choisissez une des options de paiement ci-dessous. Le paiement est dû à réception de la facture par mail.

- Option 1: Paiement par virement bancaire**

Vous devez **obligatoirement indiquer votre raison sociale et le/les numéro(s) de facture(s) dans l'intitulé de votre virement** sinon celui-ci ne pourra pas être identifié par nos services.

Exemple : SOCIETE ABC - FACTURE 2024/06413/24

Exemple : SOCIETE EFG - FACTURES 2024/09823/24 + 2024/56790/24

Pour les virements réalisés par des tiers-déclarants pour le compte de plusieurs entités, vous devez obligatoirement remplir le [fichier Excel](#) créé pour vous (qui détaille les paiements multiples) et nous le faire parvenir par retour de mail (comptaclients@refashion.fr) afin que nous puissions savoir à quelle facture correspond votre virement.

Attention, dans le cas de paiement par virement en devise étrangère : il faut procéder au virement en devise € (euros) et préciser à votre banque que les frais bancaires sont à votre charge exclusive. Sans cela, le paiement ne sera pas complet et votre facture sera considérée comme « impayée ». **Refashion ne prend pas en charge les frais bancaires générés par votre paiement depuis l'international.**

Banque	BNP PARIBAS
Adresse Banque	24 Avenue de la Grande Armée, 75017, Paris, France
IBAN	FR76 3000 4008 1900 0117 7842 861
BIC/SWIFT	BNPAFRPPXXX

- **Option 2 : Paiement par carte bancaire** 

Le paiement par carte bancaire se fait directement en ligne depuis votre espace extranet (traitement plus rapide et sans frais bancaires additionnels). **Il est possible pour les factures ≤ 15 000 €.**

- **Option 3 : Paiement par PayPal** 

Le paiement par PayPal se fait directement en ligne depuis votre espace extranet (traitement plus rapide et sans frais bancaires additionnels). **Il est possible pour les factures ≤ 15 000 €.**

 **Comme rappelé au sein de votre contrat (articles 8 et 18.7) et en application du code du commerce, tout retard dans le versement de votre appel de fonds ou de la régularisation des contributions par rapport aux échéances du Contrat donne lieu à pénalités de retard.**

- 3** A réception de votre règlement, vous recevrez votre attestation de paiement par mail. Elle sera également téléchargeable depuis votre Extranet, onglet « Vos factures et attestations ».

Etape 4 : réception de votre Numéro d'Identifiant Unique (IDU)

- 4** Une fois que vous avez procédé au paiement de votre facture – et donc de votre éco-contribution – vous êtes en conformité auprès de Refashion et avec votre obligation REP. Vous allez ainsi recevoir votre IDU qui atteste de votre conformité.

- Pour les sociétés en attente de leur identifiant unique (IDU) :
Les demandes sont envoyées par Refashion à l'ADEME une fois par semaine (à réception du paiement de l'éco-contribution), vous recevez un email dès lors qu'il vous sera attribué. Votre IDU sera également disponible directement sur votre fiche société depuis votre espace extranet.
- Pour les sociétés qui ont déjà un IDU :
Vous conservez le même IDU d'une année à l'autre.
En cas d'impayé, votre IDU sera désactivé auprès de l'ADEME sur le site SYDEREP, et vous serez exposé aux sanctions financières prévues à l'article L. 541-9-5 du code de l'environnement.

Etape 5 : avoirs et remboursements (lorsqu'appllicable)

! Notre nouveau système de calcul des contributions prévoit une régularisation de vos déclarations de l'année N sur l'année N+1. **A ce titre, nous ne pourrons pas revenir sur votre déclaration une fois celle-ci facturée.**

CAS PARTICULIERS

- J'ai fait une erreur dans ma déclaration, puis-je l'annuler et la refaire ?

Vous aurez la possibilité de demander la modification de votre déclaration uniquement si celle-ci n'a pas encore été facturée.

Par ailleurs, si votre déclaration a été facturée et que vous souhaitez tout de même y apporter des modifications, ceci ne sera possible qu'après le contrôle complet de votre déclaration mené par un cabinet spécialisé dans le cadre d'un audit.

- Pouvez-vous me rembourser un montant d'une déclaration antérieure ?

Sauf cas exceptionnel lié à la réalisation d'un audit par un cabinet spécialisé, vos déclarations antérieures ne pourront pas être modifiées et donc ne pourront pas entraîner un remboursement.

- Je ne suis finalement pas assujetti, je n'aurais pas dû me déclarer, comment cela se passe-t-il ?

Pour les déclarations ayant été réglées suite à une erreur de votre part, aucun remboursement ne peut être effectué sur les années antérieures.

En effet, vous avez, en toute connaissance, signé un contrat, saisi et validé les déclarations chaque année, puis procédé aux paiements des factures liées à celles-ci. Nous prenons cependant acte de la demande de résiliation du contrat pour le motif de non-assujettissement, ce qui entraîne également la résiliation du numéro IDU qui ne pourra plus être utilisé.

POUR LA SUITE :

Pour plus d'informations, rendez-vous :

- Sur notre site internet : <https://pro.refashion.fr/metteur-en-marche>
- Sur notre FAQ / rubrique « metteur en marché »

Pour toutes questions, contactez-nous :

- +33 1 89 16 94 06 du lundi au vendredi de 9h à 17h
- Formulaire de contact